

<p>République Française</p> <hr/> <p><b>Commune de Soisy/Montmorency</b></p>  <p><u>AVENANT N°1</u></p> <p><u>Contrat d'Entretien</u></p> <p><u>Terrasses-toitures</u></p> <p><u>Société BECI BTP</u></p> <p><u>LS/KU</u></p>	<p><b>DEC230822/11</b></p> <p>Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations Sportives</p> <p><b>S.C.E.R.G.I.S.</b></p> <p>=====</p> <p><b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b></p> <p>=====</p> <p>PRISE LE 23 AOUT 2022 EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL RÉSULTANT DE LA DÉLIBÉRATION DU 22 JUIN 2020.</p>
--	---

Le Président du S.C.E.R.G.I.S,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations Sportives (SCERGIS),

**Vu** la délibération du comité syndical numéro DEL220620-10 en date du 22 juin 2020 relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Président,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de souscrire un contrat d'entretien des toitures-terrasses avec revêtement d'étanchéité et des chéneaux des bâtiments sportifs du complexe Schweitzer,

**VU** l'avenant n°1 de la société BECI BTP sis 6 impasse Emile Combres -95560 MONTSOULT relatif à l'actualisation du prix spécifié à l'article 5 du contrat d'entretien initialement conclu,

**DÉCIDE**

**Art.1-** de signer l'avenant au contrat d'entretien des toitures-terrasses avec revêtement d'étanchéité et des chéneaux des bâtiments sportifs du complexe Schweitzer avec la société BECI BTP sis 6 impasse Emile Combres -95560 MONTSOULT,

**Art.2-** Le montant du contrat d'entretien annuel des terrasses-toitures des bâtiments du complexe Schweitzer s'élève à 3 367.17 € HT.

Le prix établi sera actualisé chaque année suivant l'indice comme indiqué à l'article 5 du présent contrat.

**Art.3-** La durée d'exécution du contrat est de 24 mois pour la première période ( à date du 15 septembre 2021)

**Art.4-** L'actualisation du prix est prévue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, renouvelable par reconduction tacite, sans que sa durée ne puisse excéder le 14 septembre 2025.

**Art. 5-** Les crédits correspondants seront inscrits au budget du SCERGIS.

**Art. 6-** En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du comité syndical.

Le Président du SCERGIS,

Luc STAMHAIANO.



Acte certifié exécutoire, **29 AOÛT 2022**  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le **29 AOÛT 2022**  
Et la décision ayant été reçue par  
Le représentant de l'état le  
NOTIFIÉ-le

**29 AOÛT 2022**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du SCERGIS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).*